

Article 1 : organisateur

Groupe scolaire d'enseignement agricole privé Antoine de saint Exupéry, Association déclarée dont le siège social est situé au 39 rue Fernand Robert à Rennes (35000)
SIRET : 777 746 199

Article 2 : objet du concours

L'association organisatrice a pour activité l'Enseignement secondaire technique ou professionnel (Code NAF 8532Z), elle crée les trophées des Coqs d'Or de la nouvelle ruralité pour récompenser les initiatives, les innovations, les entreprises remarquables sur les territoires ruraux.

Le concours « Les Coqs d'Or de la nouvelle ruralité » attribue 5 trophées :

- 1 trophée pour chacune des catégories suivantes : environnement, culture, lien social, entrepreneuriat.
- 1 coq d'or pour la meilleure initiative

Article 3 : candidatures

Ce concours est ouvert aux entreprises, associations, collectifs ou personne physique à condition qu'il mette en avant des initiatives ou innovations à fort impact sur les territoires ruraux.

L'appel à candidature se déroule du 18 décembre 2021 au 13 mars 2022 sans obligation d'achat.

Article 4 : critères de sélection

Les principaux critères d'évaluation concernent l'appréciation par le jury des actions menées par les candidats et de leurs engagements.

Le jury est composé de 9 personnes :

- Andre Greze, Maire de Castelmoron d'Albret, Plus petite commune de France
- Yolaine de la Bigne, Journaliste et auteure
- Erik Orsenna, Ecrivain, membre de l'académie Française
- Elena Maneru, Présidente Femmes de Bretagne Et M180
- Pierre Bonte, Journaliste et écrivain
- Auguste Coudray, Président Festival Photo La Gacilly
- Jeanne Françoise Hutin, Présidente fondatrice de la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne
- Antoine Juvin, Co fondateur Cultures en Ville
- Jean Marc Esnault, Directeur Général The Land

Le jury délibère le 15 mars 2022 et les gagnants seront avertis par téléphone.

Article 5 : dossier de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner en totalité le dossier de candidature et y annexer tout document de nature à éclairer le jury.

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de The Land, ou peut être téléchargé sur le site internet : www.the-land.bzh

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés par courriel ou par voie postale à The Land (service communication), au plus tard le **13 mars 2022**, le cachet de la poste faisant foi ou la date de

l'envoi du courriel faisant foi aux adresses suivantes : lescoqsdor@the-land.bzh ou The Land, service communication, 39 rue Fernand Robert, 35000 Rennes.

Article 6 : dotation

Titre honorifique, Les gagnants des 4 catégories pourront bénéficier d'une belle audience médiatique. Le but à terme sera de valoriser leur société ou projet naissant via notre réseau de mentors, coachs, entrepreneurs et influenceurs.

Pour le Coq d'Or, la récompense au vainqueur :

- ressources humaines ou matérielles mobilisables au sein de l'écosystème The Land pour une valeur maximale de 10 000 euros. Ex : mise à disposition de locaux professionnels ou techniques, accès à des dispositifs de formation, accompagnement, étude prospective, communication...

Durée de validité : 1 an à compter de la remise des prix

Il sera mis en place une convention pour prendre en considération les besoins spécifiques de l'initiative ou de l'innovation portée par le gagnant et des potentiels contraintes propres au fonctionnement de The land.

- un séjour découverte duo à La Grée des Landes, La Gacilly

<https://www.lagreedeslandes.com/fr/sejour-bretagne/decouverte-bretagne.html>

Article 7 : confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 8 : protection des données

The Land recueille des données à caractère personnel concernant les candidats et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du concours. Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant The Land et les sous-traitants éventuels. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la remise du prix. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. A défaut la participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé. Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Exercice des droits : les candidats bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : communication@the-land.bzh ou par courrier postal : The Land, Service Communication, 39 rue Fernand Robert, 35 000 Rennes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : instruction des dossiers / jury

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée). Les lauréats retenus par le jury en seront informés par courrier et/ou par courriel, et seront invités à recevoir leurs trophées lors d'une cérémonie organisée par The Land. En cas de défaillance d'un lauréat (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), The Land se réserve le droit d'attribuer le trophée à un autre candidat.

Article 10 : remise des trophées

La cérémonie, prévue le 7 avril 2022, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que The Land jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréats recevront de la part de The Land un trophée. Dans l'hypothèse où il remporterait un des trophées, tout candidat s'engage à être présent à la cérémonie de remise des prix.

Article 11 : diffusion, presse et communication

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de The Land. Les participants autorisent, sauf avis contraire, The Land, à titre gracieux, à communiquer leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au concours pour une durée de trois (3) ans, quel que soit le support de diffusion choisi (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les réseaux sociaux). L'image des lauréats pourra également faire l'objet de communication, sous réserve de la signature par le candidat de l'autorisation de droit à l'image présent dans le dossier de candidature. Les lauréats s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la The Land pourra décider de mener autour de ce concours.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Le présent règlement est déposé à l'Etude Hubert Graive Brizard.

Article 12 : règlement du concours

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. The Land arbitra et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Article 13 : clause de réserve

The Land se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidats ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 14 : disqualification

The Land se réserve également le droit d'exclure de la participation du concours toute personne troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 15 : force majeure

La responsabilité de The Land ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

(i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii);(viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.